

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, M. VILLIOT, M. MULLER, Mme MERCKHOFFER, Mme CHARTOIS, Mme GAZENGEL, M. LIETARD, M. TACITE, M. GUGNOT, Mme GARRIVET, Mme LAPOTRE, M. DE SOUSA.**

**Absents excusés : Mme DA SILVA pouvoir donné à M. DE SOUSA  
Mme VAN ASSCHE**

**Absent : M. LEVASSEUR**

**Secrétaire de séance : Mme GARRIVET**

ORDRE DU JOUR :

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2022**  
**Taxe d'aménagement**  
**Décisions modificatives n° 2 et n° 3 du budget communal**  
**Tarifs : salle, bennes, cimetière, tables et bancs**  
**Modification du règlement de la salle multifonction**  
**Demande de subvention jeux**  
**Demandes de subventions voirie**  
**Motion pour le maintien des aides publiques aux opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs**  
**Réécriture délibération fongibilité des crédits**  
**Subvention exceptionnelle coopérative de l'école pour l'achat de livres**  
**Installation bornes de rechargement de véhicules électriques**  
**Questions diverses**

**Approbation du compte rendu du 04 juillet 2022**

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le Conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération 02110422 en date du 11 avril 2022 du Conseil Municipal,

**Vu** le courrier en date du 21 septembre 2022 de Madame le sous-préfet de Senlis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de Péroy les Gombries et d'abroger la délibération 02110422 du 11 avril 2022 et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir mandater des factures administrativement, il est nécessaire de mettre un numéro d'opération pour les immobilisations corporelles en cours de l'article 231.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
231 : Immobilisations corporelles en cours	54 560.86 €	
<b>TOTAL 231 : Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>54 560.86 €</b>	
231 : Immobilisations corporelles en cours op 1902		54 560.86 €
<b>TOTAL 231 : Immobilisations corporelles en cours op 1902</b>		<b>54 560.86 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir mandater les indemnités de fonction des élus suite à l'augmentation du point d'indice de Juillet 2022, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221 : Bâtiments publics	5 000.00 €	
<b>TOTAL 615221 : Bâtiments publics</b>	<b>5 000.00 €</b>	
65311 : Indemnités de fonction		5 000.00 €
<b>TOTAL 65311 : Indemnités de fonction</b>		<b>5 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **TARIFS DE LOCATION DE TABLES ET BANCS AUX HABITANTS DE PEROY**

Monsieur le Maire expose les tarifs de location des tables et bancs:

Table : 2,00 €

Banc : 1,00 €

Soit l'ensemble (1 table et 2 bancs) 4,00 €.

**Vu** la délibération 064290512 du 29 mai 2012 instaurant les tarifs de location des tables et des bancs,

**Vu** le budget communal,

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE maintenir les tarifs appliqués soit 2.00 euros la location de table et 1.00 la location de banc soit l'ensemble pour 4.00 euros, non dissociable. Les locations se feront uniquement aux habitants de la commune et le matériel ne devra pas quitter la commune.

### **MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA BENNE**

Monsieur le Maire ayant exposé, les tarifs de la location de la benne, il propose les tarifs suivants :

Location pour un voyage : 30.00 € ainsi que les suivants

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification de tarifs

### **MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTION**

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs et du règlement de la salle multifonction. Il propose de les modifier comme suit :

Une fois par mois, les locations de la salle multifonction seront autorisées au-delà de 22 heures 00 le samedi soir, sans interruption et dans la limite d'une fois par an et par famille.

## HABITANTS DE PEROY

Salles	Base			Options	
	Tarifs jour 1 8H00- 22H00	Tarifs jour 2 8H00- 22H00	week end une fois par mois	Cuisine	vaisselle
<b>Salle n°1 - 100 m<sup>2</sup></b> 60-70 personnes	250 €	150 €	500 €	100 €	50 €
<b>Salle n°2 - 200 m<sup>2</sup></b> 120-150 personnes	350 €	250 €	800 €		90 €
<b>Salle n°3 - 300 m<sup>2</sup></b> 200 à 250 personnes max	550 €	550 €	1 000 €		100 €

## HABITANTS DU PAYS DE VALOIS

Salles	Base			Options	
	tarifs jour 1 8h00-22h00	tarifs jour 2 8h00-22h00	week end une fois par mois	Cuisine	vaisselle
<b>Salle n°1 - 100 m<sup>2</sup></b> 60-70 personnes	500 €	400 €	600 €	100 €	100 €
<b>Salle n°2 - 200 m<sup>2</sup></b> 120-150 personnes	800 €	600 €	1 000 €		150 €
<b>Salle n°3 - 300 m<sup>2</sup></b> 200 à 250 personnes max	1 000 €	800 €	1 400 €		200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des tarifs et du règlement intérieur de la salle multifonction.

## TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire ayant exposé, les tarifs des concessions, il est proposé au conseil municipal de débattre pour d'éventuelles modifications.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée, le conseil municipal avec 13 voix pour et 0 abstention, propose maintenir les tarifs appliqués, soit :

- 500,00 € pour les concessions pour une durée de trente ans et pour les habitants de Péroy
- 1 000,00 € pour les concessions pour une durée de trente ans et pour les personnes extérieures
- 400,00 € pour les cavurnes pour une durée de trente ans et pour les habitants de Péroy
- 800.00 € pour les cavurnes pour une durée de trente ans et pour les personnes extérieures

## **DROITS DE PLACE POUR LA BROCANTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les droits de place de la brocante, soit :

2 euros le mètre linéaire pour les particuliers  
4 euros le mètre linéaire pour les professionnels.

**Vu** la délibération 07040722 du 04 juillet 2022 relative aux tarifs des emplacements de la brocante,

**Vu** le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les droits de place pour les emplacements de la brocante soit :

2 euros le mètre linéaire pour les particuliers  
4 euros le mètre linéaire pour les professionnels

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARCOURS DE SANTÉ**

Monsieur le Maire expose que la société GOGY'S TEAM nous a réalisé un devis pour la pose d'un parcours de santé en complément du parcours de santé enfant. Ce devis de 13 200 euros TTC se compose comme suit :

- 800.00 euros HT pour l'installation du chantier
- 9 750.00 euros HT pour la fourniture et la pose des 4 agrès
- 450.00 euros HT pour le contrôle de conformité

Le cout total du devis s'élève à 11 000.00 euros HT, soit 13 200 euros TTC et Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional à hauteur de 13 200 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION DES VRD AVEC ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX POUR LES RUES DU LAMBURE, TRIOLET, BAZIN, BOURGUERIN ET EX RN 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AREA nous a réalisé un devis portant sur l'étude des requalifications des voiries et réseaux divers de plusieurs rues de la commune. Ce devis porte sur la voirie, l'assainissement pluvial et l'enfouissement des réseaux dans les rues du Lambure, Triolet, Bazin, Bourguerin et ex RN 2 et se compose comme suit :

Rue Bourguerin et ex RN 2 :           tranche ferme : 4 800.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 540.00 euros TTC  
**TOTAL : 5 340.00 euros TTC**

Rue du Lambure et rue Bazin :       tranche ferme : 5 280.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 540.00 euros TTC  
**TOTAL : 5 820.00 euros TTC**

Rue Triolet : :                           tranche ferme : 3 120.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 540.00 euros TTC  
**TOTAL : 3 660.00 euros TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre le cabinet AREA pour un montant TTC de **14 820.00** euros et de faire une demande de subvention au titre de la DETR.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES REQUALIFICATIONS DES VRD POUR LES RUES DU LAMBURE, TRIOLET, BAZIN, BOURGUERIN ET EX RN 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AREA nous a réalisé un devis portant sur les requalifications des voiries et réseaux divers de plusieurs rues de la commune. Ce devis porte sur la voirie, l'assainissement pluvial, l'assainissement des eaux usées, l'eau potable, la défense incendie et l'enfouissement des réseaux dans les rues du Lambure, Triolet, Bazin, Bourguerin et ex RN 2 et se compose comme suit :

Rue Bourguerin et ex RN 2 :           tranche ferme : 6 480.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 2 880.00 euros TTC  
**TOTAL : 9 360.00 euros TTC**

Rue du Lambure et rue Bazin :       tranche ferme : 7 200.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 3 900.00 euros TTC  
**TOTAL : 11 100.00 euros TTC**

Rue Triolet : :                           tranche ferme : 4 440.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 1 740.00 euros TTC  
**TOTAL : 6 180.00 euros TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre le cabinet AREA pour un montant TTC de **26 640.00** euros et de faire une demande de subvention au titre de la DETR.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION OU LE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LES RUES DU LAMBURE, TRIOLET, BAZIN, BOURGUERIN ET EX RN 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AREA nous a réalisé un devis portant sur l'extension et le renforcement du réseau AEP pour les rues du Lambure, Bazin et Triolet et sur l'extension du réseau EU pour les rues Bourguérin et ex RN 2. Ce devis porte se compose comme suit :

Rue Bourguerin et ex RN 2 :           tranche ferme : 2 640.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 2 340.00 euros TTC  
**TOTAL : 4 980.00 euros TTC**

Rue du Lambure et rue Bazin :       tranche ferme : 2 880.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 3 360.00 euros TTC  
**TOTAL : 6 240.00 euros TTC**

Rue Triolet : :                           tranche ferme : 2 040.00 euros TTC  
Mission complémentaire : 1 200.00 euros TTC  
**TOTAL : 3 240.00 euros TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre le cabinet AREA pour un montant TTC de **14 460.00** euros et de faire une demande de subvention au titre de la DETR.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MUR D'ENCEINTE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société JDS BATIMENT nous a réalisé un devis portant sur l'édification d'un mur entre l'école et la plateforme. Ce devis de 10 656.00 euros TTC se compose comme suit :

Fourniture et pose de parpaings : 3 000.00 € H.T.  
Création de poteaux en béton armé : 880.00 € H.T.  
Fourniture et pose de couvre murs : 1 400.00 € H.T.  
Fourniture et pose d'enduit de façade : 3 600.00 € H.T.

Soit un total de 8 800.00 euros H.T ou 10 656.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société JDS BATIMENT pour un montant TTC de **10 656.00** euros TTC et de faire une demande de subvention au titre de la DETR.

### **MOTION POUR LE MAINTIEN DES AIDES PUBLIQUES AUX OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

Vu le courrier envoyé conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Valois et onze autres EPCI au président du Comité de Bassin Seine-Normandie et la directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le conseil Municipal constate que les aides octroyées dans le cadre du XIe programme de l'AESN « Eau et climat », sur la période 2019-2024, ont été drastiquement réduites passant de 470 millions d'euros à 200 millions d'euros. De plus, dans le cadre de la mise en place du XIIe programme pour les années 2025-2031, les aides concernant l'assainissement non collectif devraient être supprimées en totalité.

#### **Après exposé de Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien pour que l'Agence de l'Eau-Seine Normandie poursuive et développe sa politique d'aide en faveur de la réhabilitation des assainissements non collectifs.

### **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la commune et le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :**

**Article 1 :** autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2 :** d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur les deux budgets expérimentant la M57, à savoir le budget de la commune et celui du CCAS.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR LA COOPERATIVE DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, des livres sont offerts aux enfants de l'école par la collectivité. Cette année, la facture a été adressée à la coopérative de l'école. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école du montant de cette facture, soit 311.60 euros, afin que l'école puisse rentrer dans ses frais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école d'un montant de 311.60 euros.

### **INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGEMENT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Vu l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'installation de ces infrastructures nécessite un contrat de bail de 3, 6 ou 9 ans.

La société Eoliberty nous propose de prendre en charge tout l'investissement : travaux de génie civil, demande de raccordement ENEDIS, fourniture, installation et opération de la borne de recharge.

20 % des recettes H.T. seront reversées à la collectivité comme redevance d'occupation du domaine public.

La borne proposée intègrera deux points de recharge 22 KW AC, un abonnement ENEDIS et un lecteur de carte bancaire. Cette borne sera opérable avec toute carte de mobilité européenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la société Eoliberty et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat bail ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

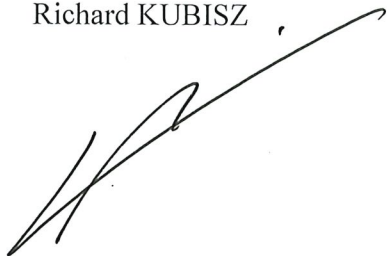
- Le rapport d'activité du SMDO est disponible en mairie
- Le rapport d'activité de la CCPV est disponible en mairie
- Une parcelle est enclavée sur la commune. Les élus seraient favorables à vendre une parcelle de la commune pour laisser un passage, à condition que ce soit sans coût pour la commune.
- Les élus sont favorables à la vente de la parcelle D 241 de 2560 m<sup>2</sup> située à Lévignen, dans les bois.



- L'éclairage de la 200 m<sup>2</sup> sera fait pendant les vacances de la Toussaint.
- Des élus proposent d'organiser une fête du sport pour octobre 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,  
Richard KUBISZ



M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	absente
Mme DA SILVA	absente	Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA	<del></del>	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	